

CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2019
CONVOCATIONS ADRESSEES LE 16 OCTOBRE 2019

L'an 2019, le 22 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Luc NORMAND, Maire.

Etaients présents : Mr NORMAND Luc, Mr ORTEGA José, Mr GUITTENY Bruno, Mme HELLO Mauricette, Mme PIGREE Frédérique, Mr AVERTY Philippe, Melle ROUET Anaïs, Mme MOYON Nelly et Mme CLERMONT RENAUD Alexandra.

Absents : Mme BOUE Marie- Pierre excusée ayant donné procuration à Mr NORMAND Luc, Mr GAUTIER Alain, Mr AVRIL Thierry, excusés et Mr AUBINAIS Jean-Christophe non excusé.

Melle ROUET Anaïs a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 3 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1- INTERCOMMUNALITE

- 1-1. Modification des statuts de la Communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz.
- 1-2. Avenant n°1 à la convention constitutive du service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets ».
- 1-3. Constitution d'un groupement de commandes entre la commune et la communauté d'agglomération Pornic Pays de Retz en vue de la passation d'un marché public relatif à l'élaboration du Document Unique.

2 – PERSONNEL COMMUNAL

- 2-1. Création de poste.
- 2-2. Tableau des effectifs.

3 – DOMAINE COMMUNAL

- 3-1. ZAC des Quarterons : convention de participation aux équipements publics.

4 – DIVERS.

1- INTERCOMMUNALITE

- 1-1. Modification des statuts de la Communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz.

Monsieur le Président de Pornic aggro Pays de Retz demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération, dans les conditions définies par les articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT, qui précisent que « *les conseils municipaux disposent de 3 mois, à compter de l'adoption des présents projets de statuts par le conseil communautaire, pour se prononcer sur cette révision statutaire* » qui « *devra être approuvée par délibérations concordantes des conseils municipaux selon les conditions de majorité qualifiée* » prévues à l'article 5211-5 du CGCT.

Afin de prendre en compte les évolutions territoriales, la prise de nouvelles compétences et les nouvelles obligations réglementaires applicables au 1er janvier 2020, une modification des statuts de la Communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz » doit être réalisée.

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2019**

Ces modifications porteront sur 3 volets :

- **Le rattachement de la commune de Villeneuve-en-Retz à la communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » au 1^{er} janvier 2020**

Par arrêté préfectoral en date du 7 juin 2019, le Préfet a prononcé l'adhésion de la commune de Villeneuve-en-Retz à la communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » à compter du 1^{er} janvier 2020, aussi, une modification des statuts de la communauté d'agglomération est donc nécessaire pour acter le rattachement de Villeneuve-en-Retz à Pornic agglo Pays de Retz à cette même date et pour ajuster la composition du bureau communautaire.

- **L'ajout d'une nouvelle compétence facultative de lutte contre les nuisibles, intégrant la prise en charge des actions de démoustication dites « de confort » pour le compte des communes**

Suite à la dissolution programmée de l'Etablissement Inter Départemental (EID) au 31/12/2019, l'action de démoustication dite de « confort », menée jusqu'à présent par cet établissement, va être arrêtée. 4 communes sont concernées : Villeneuve-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz, La Bernerie-en-Retz, La Plaine-sur-Mer.

Le Département de Loire-Atlantique n'ayant pas souhaité reprendre cette compétence et ces actions de démoustication étant jugées indispensables sur le territoire de l'agglomération, il revient donc à l'EPCI d'inscrire cette compétence dans ses statuts.

- **L'intégration d'ajustements réglementaires relatifs aux compétences obligatoires des communautés d'agglomération**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences obligatoires des communautés d'agglomération évoluent à compter du 1^{er} janvier 2020.

A compter de cette date, l'agglomération exercera ainsi 3 nouvelles compétences obligatoires :

- l'eau
- l'assainissement des eaux usées (compétence optionnelle déjà exercée par l'EPCI qui devient obligatoire)
- la gestion des eaux pluviales

Le législateur a par ailleurs apporté des précisions sur quelques compétences obligatoires des communautés d'agglomération déjà exercées par la collectivité, mais sans impact sur l'exercice de la compétence.

PROPOSE :

- Vu les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juin 2019, approuvant l'adhésion de la commune de Villeneuve-en-Retz à la communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » au 1^{er} janvier 2020,
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2019 acceptant d'étendre ses compétences, d'intégrer les évolutions réglementaires et d'entériner les statuts modifiés,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Accepte que les statuts de la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz soient complétés suivant les modifications mentionnées ci-dessus,**
- **Entérine les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz joints en annexe applicables à compter du 1^{er} janvier 2020**

1- INTERCOMMUNALITE

1-2. Avenant n°1 à la convention constitutive du service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets ».

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération et 12 de ses communes membres, dont Cheix-en-Retz, ont décidé de créer, depuis le 1^{er} janvier 2019, un service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets », avec plusieurs objectifs :

- Optimiser les recettes d'investissement perçues sur le territoire ;
- Améliorer la gestion des subventions par le développement d'outils et de dispositifs communs.

Or, aujourd'hui, deux nouvelles communes de la communauté d'agglomération ont souhaité rejoindre ce service commun à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Villeneuve-en-Retz
- Vue

Aussi, il convient désormais de formaliser ces 2 nouvelles adhésions dans le cadre d'un avenant à la convention constitutive du service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets ».

Il est à noter que toutes les dispositions figurant dans la convention constitutive sur service commun restent inchangées.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ***Autorise Monsieur le Maire à valider l'avenant n°1 à la convention constitutive du service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets » permettant l'adhésion des communes de Villeneuve-en-Retz et de Vue au 1^{er} janvier 2020***
- ***Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de l'EPCI.***

1- INTERCOMMUNALITE

1-3. Constitution d'un groupement de commandes entre la commune et la communauté d'agglomération Pornic Pays de Retz en vue de la passation d'un marché public relatif à l'élaboration du Document Unique.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Commune de Cheix-en-Retz, la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et ses communes membres proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public relatif à :

- **L'élaboration ou la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et à l'intégration du volet risques psychosociaux.**

Cette prestation est décomposée en 3 lots :

- Lot n°1 : Prestations d'accompagnement à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques.
- Lot n°2 : Mise à jour du document unique existant et mise à jour des unités de travail
- Lot n°3 : Prestations d'accompagnement à l'élaboration du volet des risques psychosociaux du document unique

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2019**

La commune de Cheix-en-Retz est intéressée pour adhérer au groupement pour les lots 1 et 3. Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Municipal de chaque commune membre du groupement et du Bureau Communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de la création d'un groupement de commande entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et ses communes en vue de la passation d'un marché public relatif à l'élaboration ou la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et à l'intégration du volet risques psychosociaux.
- Décide d'adhérer au groupement de commande pour les lots 1 et 3.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commande, coordonné par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive

* conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 : Règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

2 – PERSONNEL COMMUNAL

2-1. Création de poste.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2019, une personne est employée en CDD pour le service au restaurant scolaire et l'aide au couchage des petits de la maternelle. Elle donne entière satisfaction et souhaite intégrer l'équipe municipale. Afin de régulariser la situation, il est nécessaire de créer ce poste. Il s'agit d'un poste à 3 heures 40 minutes hebdomadaires (lissé sur l'année).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de :

- **Créer un poste d'adjoint technique territorial, échelle C1, sur une base hebdomadaire de 3 heures et 40 minutes. La nomination de l'agent interviendra à l'issue de son contrat soit au 1^{er} janvier 2020.**

2 – PERSONNEL COMMUNAL

2-2. Tableau des effectifs.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le nouveau tableau des effectifs à prendre en compte au 1^{er} janvier 2020 comme suit :

	GRADES	CAT.	ECHELLE	Horaire (en H/minutes)	Nouveau tableau des effectifs au 01/01/2020	
					Postes créés	Postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE	Attaché territorial	A		35	1	1
	Adjoint administratif territorial	C	C1	35	1	1
	Adjoint administratif territorial	C	C1	31	1	1
FILIERE TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	C	C1	35	4	4
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	C2	28.40	1	1
	Adjoint technique territorial	C	C1	29	1	1
	Adjoint technique territorial	C	C1	6.16	1	1
	Adjoint technique territorial	C	C1	13.48	1	1
	Adjoint technique territorial	C	C1	3.40	1	1
FILIERE SOCIALE	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	C2	28.40	1	1
TOTAL GENERAL					13	13

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2019**

3 – DOMAINE COMMUNAL

3-1. ZAC des Quarterons : convention de participation aux équipements publics.

Par délibération en date du 24 janvier 2003, la commune a décidé d'engager les études préalables à l'aménagement de la zone Est du bourg et a déterminé les modalités de la concertation en application de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération en date du 27 mai 2003, la commune a tiré un bilan positif de la concertation et a décidé de poursuivre l'opération d'urbanisme.

Par délibération du 27 mai 2003, la commune a adopté l'acte de création de la ZAC des Quarterons.

Par la suite, le dossier de réalisation prévu par l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme, ainsi que le programme des équipements publics prévus par l'article R.311-8 ont été approuvés par délibération du 30 juin 2005.

En application de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme « lorsqu'une construction est édifiée sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone, une convention doit être conclue entre la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale et le constructeur qui doit préciser les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût d'équipement public de la zone ».

Le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme, n'ayant pas acquis son terrain de l'aménageur, a manifesté le souhait d'édifier des constructions sur ledit terrain.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve les modalités de la convention jointe à la présente délibération,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

4 – DIVERS.

➤ **Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2018.**

Monsieur Bruno GUITTENY présente au Conseil Municipal, au moyen d'une courte vidéo, le rapport sur le prix de l'eau et la qualité du service public de l'eau potable en 2018, établi par ATLANTIC'EAU. Cette vidéo sera en lien prochainement sur le site de la commune. Monsieur Bruno GUITTENY souligne la bonne qualité de l'eau distribuée sur le territoire et la baisse sur le prix appliqué. Actuellement, l'eau provient de Basse Goulaine mais une nouvelle usine de captage vient d'être inaugurée à Machecoul pour venir en appoint de celle de Basse Goulaine.

Monsieur Luc NORMAND : fait part au Conseil Municipal d'un courrier reçu de Monsieur CHEREAU, curé de la Paroisse. Il informe la commune que le Conseil Paroissial ne souhaite plus utiliser la maison paroissiale (les frais de fonctionnement étant trop élevés par rapport à l'usage qu'ils en font). Les élus leur avaient proposé un local plus petit dans le gîte mais ils confirment qu'ils ne sollicitent pas d'autre salle.

Monsieur le Maire tient à remercier les membres du Conseil Paroissial pour leur intervention.

La maison paroissiale étant désormais disponible et un médecin kinésithérapeute ayant fait part de son projet d'installation sur la commune, des travaux de réfection vont être réalisés pour permettre l'emménagement du professionnel au 1^{er} janvier ou au 1^{er} février 2020 (au plus tard).

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2019**

Monsieur José ORTEGA : fait un point sur l'avancement des travaux sur la commune :

- La rénovation de la salle des loisirs est en cours d'achèvement. Ils ont été réalisés en grande partie par les agents techniques et les élus de la commune.
- Les travaux de l'église ont un peu de retard mais devraient intervenir en novembre.
- La réfection de la toiture de la maison paroissiale, celle de la mairie et de la salle de danse a également été repoussée.

Elle devrait commencer semaine 44.

Par ailleurs, Monsieur José ORTEGA informe le Conseil Municipal que des sessions de formation gratuites aux gestes de premiers secours, dispensées par les pompiers, auront lieu à la salle des loisirs les 30 novembre et 7 décembre prochain. Elles se dérouleront sur quatre sessions de deux heures avec un nombre maximum de quinze personnes par session.

Enfin, il informe le Conseil Municipal que la communauté de communes Pornic Agglo Pays de Retz lance une consultation publique, du 21 octobre au 21 novembre 2019 sur l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Chacun est invité à enrichir la démarche en apportant sa contribution :

- En ligne sur le site internet de Pornic Agglo Pays de Retz (formulaire à remplir sur www.pornicagglo.fr)
- Par écrit sur les registres de consultation ouverts à cet effet et accessibles au siège de Pornic Agglo Pays de Retz, 2 rue du docteur Ange Guépin 44210 PORNIC ou à l'antenne 60-64 impasse du Vigneau 44680 SAINT PAZANNE.

Madame Mauricette HELLO : a participé à deux réunions relatives à l'hébergement pour les jeunes :

- L'HTH : hébergement temporaire chez l'habitant, à destination des apprentis en particulier. Hélas, les problèmes de transports perdurent.
- Les foyers logements pour les jeunes en difficultés, entre 16 et 30 ans, gérés par ADELIS.

D'autre part, Madame Mauricette HELLO indique que la convention avec l'Education Nationale pour l'acquisition et l'installation d'une classe mobile à l'école est signée. Les devis sont à l'étude et la commande sera prochainement passée.

Mademoiselle Anaïs ROUET : interpelle Monsieur le Maire. Elle s'interroge sur une lettre anonyme qui aurait été distribuée dans les boîtes aux lettres et qui remet en cause l'intégrité des élus. Monsieur le Maire lui répond, qu'effectivement ce courrier est parvenu à la population (excepté à la majorité des élus). Il se dit indigné que les élus soient pris pour des menteurs sachant que la preuve des chiffres avancés au sujet de la dette par habitant est disponible en mairie. Il s'agit de documents officiels, en l'occurrence :

- L'analyse financière rédigée par Monsieur le Chef de Poste de la Trésorerie de Bouaye réalisée en 2014 sur les finances communales de 2013,
- L'examen de la situation financière de Cheix-en-Retz établie par la Direction Générale des Finances Publiques sur l'année 2018.

Il n'est pas surpris qu'à six mois des élections des propos diffamatoires circulent (c'est habituel tous les six ans). Il refuse d'entrer dans la polémique et ne répondra pas à ce courrier.

Il précise également qu'une pétition est également parvenue en mairie au sujet des travaux de la rue du Grand Port. Ces travaux ont été mentionnés dans le bulletin municipal et votés au budget 2019. La date de démarrage était conditionnée par l'accord de subvention. Celle-ci étant accordée, les travaux ont pu commencer ce jour. Ils seront réalisés en plusieurs tranches.

Monsieur Bruno GUITTENY indique que les travaux de la tranche 5 de la ZAC des Quarterons se terminent. La réception des travaux devrait avoir lieu avant la fin de l'année.

D'autre part, il informe le Conseil Municipal que le remplacement des points lumineux du bourg par des ampoules à LED sera effectué prochainement par le SYDELA. Cette opération, subventionnée à 50 %, permettra de diviser par deux la facture d'éclairage public. Monsieur Philippe AVERTY demande s'il ne serait pas possible d'interrompre l'éclairage à 20 heures 30 plutôt qu'à 23 heures. Monsieur Bruno GUITTENY répond que la discussion peut être engagée mais qu'il faut tenir compte du facteur « sécurité ».

En ce qui concerne les toilettes publiques, elles sont, à présent, en service. Une horloge a été installée pour programmer leur ouverture entre 6 heures et 20 heures.

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2019**

Monsieur Philippe AVERTY a participé à une réunion avec Madame Mauricette HELLO et les bénévoles de la bibliothèque le 17 octobre dernier. Le problème de l'humidité dans le bâtiment a été évoqué. Le chauffage a été rallumé et des bacs absorbants d'humidité remplacés pour tenter de remédier à ce souci. Monsieur Philippe AVERTY propose qu'une personne soit référente au niveau de la Communauté d'Agglo Pornic Pays de Retz pour toutes les bibliothèques du secteur. Cela permettrait, entre autres, l'achat mutualisé du logiciel qui va être indispensable prochainement pour la mise en réseau avec la Bibliothèque Départementale de Loire-Atlantique.

Monsieur le Maire profite de l'intervention de Monsieur Philippe AVERTY pour remercier vivement les bénévoles de la bibliothèque pour leur implication. Il est à noter l'augmentation du nombre d'adhérents. De son côté, Madame Mauricette HELLO indique qu'elle a assisté à l'inauguration de la nouvelle Bibliothèque Départementale à Carquefou et souligne que le changement du mode de livraison des livres va occasionner quelques problèmes. En effet, ils ne sont plus livrés qu'une fois par an à Cheix-en-Retz. Hormis cette livraison annuelle, il faut aller les chercher à Rouans, dans un premier temps, puis à Sainte-Pazanne par la suite.

Monsieur Luc NORMAND : a participé à de nombreuses réunions de la Communauté d'agglomération Pornic Pays de Retz.

Il a également assisté à une réunion sur le devenir des institutions publiques et des élus, à laquelle participaient une cinquantaine de maires et des députés de la circonscription.

Par ailleurs, il a reçu, le 22 octobre dernier, le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique relative à la modification du PLU. Il s'agit de rectifications « à la marge » suite à des erreurs matérielles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 10.

- **EMARGEMENTS** -

Luc NORMAND	José ORTEGA	Bruno GUITTENY	Mauricette HELLO
Marie-Pierre BOUÉ Excusée Procuration à Mr Luc NORMAND	Alain GAUTIER EXCUSÉ	Frédérique PIGRÉE	Philippe AVERTY
Anais ROUET	Thierry AVRIL EXCUSÉ	Nelly MOYON	Alexandra CLERMONT RENAUD
Jean-Christophe AUBINAIS ABSENT			